

# **Proposition CGT de financement des retraites**

## 1. Préambule

D'après l'étude d'impact de la réforme des retraites de 2023, elle ferait rentrer 5 Mds d'euros en 2025 et 17 Mds en 2030. En comparaison avec les 60 milliards d'économies imposés par le gouvernement en 2025, il s'agit d'un niveau tout à fait supportable. De plus, de nombreuses possibilités existent en matière de financement, ce qui démontre que contrairement à ce qu'explique le gouvernement, il y a des alternatives au report de l'âge de départ en retraite.

La population vieillit, il est donc logique de consacrer une part plus importante de nos richesses au financement de nos retraites. Revenir à 62 ans nécessiterait un investissement de 0,8 % du PIB. L'objectif de la CGT étant toujours, à terme, de rétablir la retraite à 60 ans avec une pension viable ce qui nécessiterait de l'ordre de 6 de points de PIB supplémentaires (Source : INSEE et COR 2021).

D'une façon générale, rien de plus efficace pour financer les retraites et la Sécurité sociale que d'augmenter les salaires et de faire reculer le taux de chômage, notamment des seniors.

C'est particulièrement important à la fois en termes d'égalité, de niveau de vie et de recettes d'augmenter les bas salaires et les salaires des femmes. Représentant de l'ordre de 80 milliards d'euros, dont 20 milliards depuis 2017, les exonérations de cotisations sociales, bien que compensées par l'impôt, pénalisent à la fois les salarié-es et les finances publiques. La CGT continue à porter l'exigence de la fin de ce système coûteux qui ne favorise ni l'emploi ni les salaires. Il est tout aussi important de stopper l'hémorragie de droits liée à l'expansion de statuts atypiques, tel que celui des auto-entrepreneurs, largement abusifs.

## Les propositions

### 1. **Elargir l'assiette des cotisations aux éléments de rémunération non assujettis**

Il s'agit d'intégrer la participation, les primes de la fonction publique et l'intéressement : soit 2,2 Md€ pour 2025

### 2. **Augmenter le taux des cotisations patronales retraites**

0,25 point rapporterait 1,3 Md€, 0,5 rapportant immédiatement 5 Md€.

### 3. **Soumettre les dividendes à cotisations**

Les chiffrages ci-après présentés procèdent de l'actualisation d'une note des Économistes atterrés de 2023 sur le partage de la valeur ajoutée : <https://www.atterres.org/partage-de-la-valeur-ajoutee-en-30-ans-la-part-revenant-aux-salaires-sest-erodee/>

a. Première proposition :

En prenant le champ des sociétés financières et des sociétés non financières, les données les plus récentes de l'Insee permettent d'estimer que les profits distribués potentiels sont de 84,3 milliards d'euros en 2023. En appliquant un taux de cotisation patronale de 29%, cela ajouterait 24,4 milliards d'euros de cotisations sociales pour l'année 2023.

*b. Seconde proposition :*

Les revenus du capital sont soumis au prélèvement forfaitaire unique (flat-tax) de 30%, qui se décompose entre 12,8% d'impôt sur le revenu et 17,2% de prélèvements sociaux. Les 17,2% de prélèvements sociaux pourraient alors être remplacés par les 29% de cotisations sociales dites patronales sur les dividendes. Cela générerait alors un gain net de 10 milliards d'euros de cotisations sociales pour le financement de la protection sociale pour l'année 2023.

Les données utilisées proviennent du Tableau Économique d'Ensemble (TEE) issu des comptes de la Nation en 2023 de l'Insee. Il s'agit des données les plus récentes.

Pour obtenir les profits distribués potentiels par les sociétés financières et les sociétés non financières en 2023, a été retranché à l'excédent net d'exploitation (soit les profits nets des entreprises) l'investissement net et l'impôt sur les sociétés. On obtient un montant de 84,3 milliards d'euros en 2023. Le reste du calcul est détaillé ci-dessous selon la proposition retenue.

|  | TEE - 2023  |
|--|-------------|
| Masse salariale des sociétés financières et non financières                                    | 1026,2      |
| Salaires et traitements bruts  | 779,9       |
| Cotisations sociales dites patronales  | 246,3       |
| Excédent brut d'exploitation (EBE)   | 490,9       |
| Formation brute de capital fixe (FBCF)   | 360,1       |
| Consommation de capital fixe (CCF)   | 304,8       |
| Excédent net d'exploitation (ENE = EBE – CCF)  | 186,1       |
| Valeur ajoutée nette des sociétés financières et non financières (VAN = masse salariale + ENE) | 1212,2      |
| Investissement net (FNCF = FBCF – CCF)   | 55,3        |
| Profits distribués potentiels (ENE – FNCF – IS <sup>1</sup> )                                  | <b>84,3</b> |

---

<sup>1</sup> L'impôt sur les sociétés est calculé ici approximativement comme 25% de l'excédent net d'exploitation.

#### **4. Mettre à contribution l'épargne-retraite, augmenter le forfait social**

Pour la CGT, les retraites doivent reposer sur le principe de la répartition, et être fondées sur la cotisation sociale, composante du salaire socialisé. Or, depuis le début des années 2000, les dispositifs de retraite par capitalisation, dénommés épargne-retraite, ont pris un essor important.

La loi PACTE de 2019 a prévu d'unifier les différents dispositifs (épargne-retraite individuelle, dispositif PERCO dans le cadre de l'épargne-salariale, retraites d'entreprise relevant de l'article 83 du CGI...)

Ceux-ci représentent 108 Md€, soumis à forfait social de 20 % avec de nombreuses exceptions, de fait une concurrence plutôt déloyale au système par répartition

Il s'agit majoritairement de dispositifs d'épargne individuelle relevant de l'assurance-vie, majoritairement souscrit par les travailleurs indépendants (agriculteurs commerçants et artisans, professions libérales), mais pour une part importante, ces dispositifs sont souscrits par les salarié-es dans le cadre de l'entreprise, à hauteur d'environ 35% d'après la DREES (source : *les retraités et la retraite, édition 2023*).

Depuis 2012, le Gouvernement a mis en place un dispositif appelé forfait social. Il s'agit d'une contribution sociale relevant de l'impôt, et totalement affecté au financement des retraites via la CNAV. Il a rapporté 6,4 Mds€ en 2023.

Cette contribution sociale, dont le taux normal est de 20% vise à compenser partiellement la perte de recettes pour les retraites liée à l'exemption dont bénéficient notamment l'épargne salariale et les retraites par capitalisation.

Visant à compenser partiellement les pertes de recettes pour les retraites par répartition liées notamment à l'épargne salariale, elle ne crée en revanche aucun droit pour les salarié-es.

La CGT propose l'assujettissement à cotisations sociales de l'épargne salariale (intéressement, participation, abondement par l'employeur du Plan d'épargne d'entreprise (y compris l'épargne-retraite relevant de l'épargne salariale) : cet assujettissement à cotisations sociales est intégré dans notre chiffrage de 2,2 Mds€ mentionné plus haut.

Dans l'immédiat, nous proposons la remise en cause des taux réduits du forfait social dont bénéficient les PME sur l'intéressement et l'abondement patronal aux PME.

Par ailleurs, nous proposons de doubler la contribution de 20% dont bénéficient les attributions gratuites d'actions, et qui bénéficient essentiellement aux cadres dirigeants.

Enfin, nous proposons de doubler le taux de forfait qui s'applique aux retraites supplémentaires d'entreprise (*dites de l'art.83 du CGI*). Ceci conduirait à doubler le montant du forfait social avec des recettes estimées à 6,4 Mds.

## **5. Créer une contribution en faveur de l'égalité salariale Femmes / hommes.**

### **Constat**

Une étude ponctuelle de la CNAV faite en 2011 à la demande de la CGT ainsi que des travaux accomplis par les services techniques de l'AGIRC-ARRCO également à notre demande à l'occasion de chaque négociation sur les retraites complémentaires ont permis d'établir sans ambiguïté que notre système de retraite est malade des inégalités salariales entre les femmes et les hommes. Les multiples lois adoptées depuis 5 décennies n'ont en effet pas permis de les résorber.

L'instauration d'une contribution strictement patronale en faveur de l'égalité salariale entre les femmes et les hommes, dont la CGT a fait chiffrer les effets à partir de 2014 à l'AGIRC et à l'ARRCO, a pour double objectif d'améliorer le financement des retraites et de booster la réalisation de l'égalité femme / homme : au rythme actuel, il faudrait attendre de nombreuses décennies avant de l'obtenir.

### **Quel fonctionnement pour la Contribution d'équilibre technique temporaire (CETT) ?**

Dans son principe, elle serait appelée au taux moyen national de 1% car modulée entreprise par entreprise en fonction de l'ampleur des inégalités constatées. Cette contribution verrait son taux « entreprise » diminuer au fur et à mesure de la réduction des écarts jusqu'à son extinction complète une fois l'égalité réalisée. Ce qu'elle ne rapporterait plus serait en effet compensé par l'élargissement de l'assiette des cotisations des femmes. Elle est donc par nature dégressive et temporaire.

Cette mesure requiert une mixité par emploi qui ne se vérifie que dans 44 % des entreprises du privé, soit 93,2 % de la masse salariale de ce secteur, les autres entreprises étant mono-genres (Source : AGIRC-ARRCO DT 2021-97).

### **Quel gain pour le financement des retraites ?**

Le régime AGIRC-ARRCO a pour périmètre d'intervention celui cumulé de la CNAV et de la MSA. Selon les chiffrages réalisés par ses services techniques, « l'ajout de cette contribution d'équilibre technique temporaire (non génératrice de droits) aux ressources du régime permet d'améliorer notablement le résultat technique et de faire croître les réserves. Le régime est en effet excédentaire dès la mise en place de la mesure en 2023 (source : AGIRC-ARRCO DT 2021-97).

Toujours selon ces travaux, le régime reste excédentaire jusqu'au terme de l'exercice de projection en 2040 et bien au-delà puisque ses réserves représenteraient alors 136 % des allocations annuelles. Le gain moyen de la mesure sur la période 2024 à 2040 s'élève à 5,839 Mds par an.

Pour une plus approche complète, cette contribution pourrait être calculée sur la base de l'index Egalité Professionnelle, ce qui permettrait de prendre en compte toutes les dimensions des inégalités femmes/hommes au travail. Mais à ce jour, aucune simulation n'est disponible pour chiffrer le gain de la mesure ainsi calculée pour les régimes de retraite.

## Conclusion

La CETT, sur le seul périmètre AGIRC-ARRCO, telle que chiffrée par les services techniques de ce régime complémentaire, rapporterait en moyenne 5,8 Mds d'euros par an. Appliquée au régime général, son rendement serait probablement beaucoup plus fort mais reste à chiffrer.

-----

En résumé, il est possible d'augmenter les recettes en faisant appel à plusieurs ressources (annuelles) :

- 2,2 Md€ en mettant à contribution l'intéressement et la participation
- 5 Md€ par une augmentation de 0,5 point de la cotisation patronale
- 5,8 Md€ par la création d'une contribution technique temporaire pour l'égalité Femmes-Hommes, dont la disparition serait programmée après l'atteinte de l'égalité des salaires
- 6,4 en doublant à terme le forfait social sur l'épargne retraite
- 24 Md€ en soumettant les revenus financiers à cotisations sociales

**Soit plus de 40 Md€ dont la majeure partie peut être mobilisée dès 2025.**